

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

N° 23-12-05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**OBJET :**  
Préfecture – convention  
pour la transmission  
électronique des actes

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

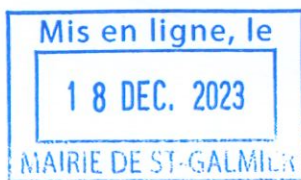
**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS - Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER - Céline BENNICI à Joaquim DE ALMEIDA - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

Membre absent : 0.



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

18 DEC. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**PREFECTURE – CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE  
DES ACTES**

Monsieur le Maire expose qu'en 2010, le Conseil municipal avait approuvé l'envoi dématérialisé des actes de la collectivité au titre du contrôle de légalité.

Une convention avec le représentant de l'Etat avait été validée par délibération du 5 juillet 2012. Elle permettait la transmission électronique de certains actes de la collectivité via la solution proposée par le Département de la Loire.

Le processus de dématérialisation devenant obligatoire dans de nouveaux domaines, il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de la Loire afin d'y intégrer les actes d'urbanisme et les documents budgétaires.

La solution de dématérialisation est « iXBus » de la société SRCI. L'accès à cette solution a fait l'objet d'une convention avec le Département de la Loire renouvelée par délibération du 15 décembre 2016. Cette convention est valable jusqu'en 2026.

Le certificat électronique reste à la charge de la collectivité et correspond à celui utilisé actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONFIRME** l'adhésion au dispositif de télétransmission tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet.

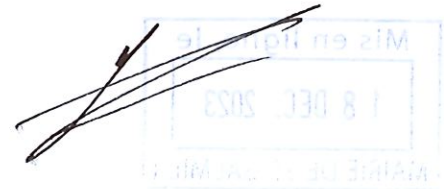
Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 18 décembre 2023.

LE MAIRE  
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

18 DEC. 2023

Mairie de Saint-Galmier

